

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

**BM2026/10/05/08 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉCOLE DU BREUIL POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA TERRASSE DES ARDOINES À VITRY-SUR-SEINE (94)**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération BM2024/06/19/44 relative à l'approbation du partenariat avec l'École du Breuil pour la période 2024-2026,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan alimentaire métropolitain,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain pour la période 2026-2032,

Vu la délibération CM2026/04/29/20 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain,

Vu les statuts de l'École Du Breuil,

Vu le courrier de l'École du Breuil en date du 16 juin 2026 sollicitant un soutien de la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement de la Terrasse des Ardoines à Vitry-sur-Seine,

Vu le projet de convention de partenariat pour l'aménagement de la Terrasse des Ardoines avec l'École du Breuil, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, et paysagers sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole, d'alimentation locale et durable,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant, à titre exceptionnel, l'accord d'un démarrage anticipé des travaux à la date du 15 juillet 2026,

Considérant que le projet de la Terrasse des Ardoines porté par l'École Du Breuil participe de cette politique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 161 907 € (cent soixante-et-un mille neuf cent sept euros) au projet « Aménagement de la Terrasse des Ardoines » à Vitry-sur-Seine, porté par l'École du Breuil, dans les conditions suivantes :

Intitulé du projet	Coût prévisionnel du projet € HT	Montant maximum de l'assiette éligible du coût prévisionnel € HT	Taux de financement de la Métropole %	Montant maximum de la subvention de la Métropole €
Terrasse des Ardoines – Plateaux C4 et C5 Ecole du Breuil	269 845	269 845	60	161 907

APPROUVE la convention de partenariat et de financement avec l'École du Breuil, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les crédits seront imputés en section d'investissement : Autorisation de programme ZI7600001-Valorisation des espaces naturels - Opération Terrasse des Ardoines.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.